

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT SIX

Le 06 février 2026 Le 16 février à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 20 février 2026

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, RAINE, SANNIER,

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHEL, SAINT-MARTIN.

Présents : 20

Votants : 25

Absents :

Madame LOUBET (excusée pouvoir à S. BOUFFARD)

Madame MAJDOUBI

Madame VIDEAU (excusée pouvoir à M. ASSELINE)

Monsieur BRUNEAU (excusé pouvoir à P. MORTREUX)

Monsieur DEGUSSEAU (excusé pouvoir à O. SAINT-MARTIN)

Monsieur DUTHILLEUL

Monsieur SIMON (excusé pouvoir à X. RICHEL)

Xavier RICHEL est désigné secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2312-1 et 2,

Conformément aux articles L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux Dépenses d'Investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Accusé de réception en préfecture
014 211101013 20260216 20260104 DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme. Ces opérations correspondent à des opérations pluriannuelles se rapportant à une immobilisation déterminée, acquise ou réalisée par la commune.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du ROB. Les crédits de paiement sont reconduits automatiquement, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier.

Toutes modifications des AP/CP se feront par délibération du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, pour l'année 2025, sur la création des AP/CP suivantes :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

 **DÉCIDE** pour l'année 2026 la création des AP/CP comme suit :

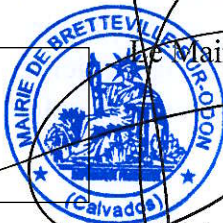
Programme	Montant de l'autorisation de programme HT	Montants des crédits de paiement HT		
		Années précédentes	2026	Années à venir
Groupe scolaire	2 954 542 €	2 933 709 €	20 833 €	/
Bibliothèque	593 053 €	19 053 €	487 100 €	
Construction Espace animation jeunesse	1 686 000 €	71 858 €	666 666 €	
Centre socioculturel : AMO études travaux thermiques Extension	35 000 €		4 167 €	30 833 €
	1 447 000 €		8 333 €	1 438 667 €

Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Mesdames COLLET et LOUBET, Messieurs BOUFFARD, LEBOURGEOIS et MORAND).

Date de publication : le 20 février 2026
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 20 février 2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260104-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026



Le Maire :

Patrick LECAPLAIN